

Synthèse

---

**Constitution d'un fonds d'archives orales de la justice.  
Témoignages de magistrats  
ayant exercé en Algérie entre 1954 et 1962**

---

**Sylvie THENAULT**  
chargée de recherche au CNRS

En collaboration avec **Annie GODET**  
chargée d'études documentaires au service  
des archives du ministère de la Justice

Avril 2005



Le présent document constitue la synthèse du rapport scientifique d'une recherche financée par le GIP Mission de recherche Droit & Justice. Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle, est subordonnée à l'accord de la Mission.

La constitution de ce fonds a reposé sur une méthodologie nouvelle dans la collecte de témoignages : le recueil du témoignage en groupe. Il s'agissait de réunir régulièrement les témoins pour enregistrer le témoignage de l'un d'eux, suivant un questionnaire permettant de balayer tous les aspects envisageables *a priori*, et en procédant en plusieurs étapes, chacune étant suivie d'une discussion par l'ensemble des participants.

Reposant sur le choix d'une méthode qualitative, consistant à rechercher une grande diversité d'expériences, plutôt qu'une grande quantité de témoignages, la constitution du groupe a été réalisée par la collaboration de Françoise Banat-Berger, alors chef du service des archives du ministère de la Justice, de Jean-Yves Bertrand-Cadi, lui-même ancien magistrat, de Jacques Frémeaux, professeur à Paris-IV, spécialiste de l'histoire militaire de la guerre d'Algérie, et de Sylvie Thénault, chargée de recherche au CNRS, spécialiste de la répression légale des nationalistes algériens, par la justice et l'internement. Après le départ de Françoise Banat-Berger en mars 2003, le programme a été suivi par Henri Zuber, son successeur, et Annie Godet, chargée d'études documentaires.

Après une réunion d'introduction le 22 mai 2003, à laquelle étaient conviés tous les témoins, deux groupes ont été organisés : l'un de magistrats ayant exercé dans la justice de droit commun et l'autre de magistrats ayant exercé dans un cadre militaire. Il semblait y avoir là, d'emblée, deux types d'expériences trop dissemblables, tant au plan personnel qu'au plan professionnel, pour être associés.

Les séances ont eu lieu à l'Ecole nationale de la magistrature, à Paris, d'octobre 2003 à mai 2004. Treize témoignages ont été ainsi recueillis, suivant la méthodologie prévue : cinq parmi des magistrats de droit commun, six parmi des magistrats ayant exercé dans un cadre militaire et deux parmi des magistrats titulaires de cette double expérience. Un quatorzième témoin, trop âgé pour se déplacer, a été interrogé à son domicile par François Banat-Berger et Sylvie Thénault.

Les magistrats de droit commun étaient en général d'anciens juges de paix, qui ont décrit les caractéristiques de l'exercice dans un cadre colonial, nécessitant l'adaptation du droit et des pratiques. L'un d'eux, cependant, présente un profil divergent : juge d'instruction à Douai, il a été envoyé au parquet d'Alger, en 1960, pour prendre en charge les affaires impliquant des partisans de l'Algérie française, que les magistrats d'Algérie ne traitaient pas avec suffisamment d'efficacité. Parmi les anciens juges de paix, par ailleurs, l'un a vécu une expérience très spécifique puisque, resté en Algérie après l'indépendance, il a assuré la continuité de l'action judiciaire entre la période coloniale et celle de l'accès de l'Algérie à la souveraineté. Il a aussi contribué à la formation de magistrats algériens.

Les sept magistrats ayant exercé dans un cadre militaire ont pratiquement tous exercé des fonctions créées par le décret du 12 février 1960 qui plaçait, par appel ou rappel sous les drapeaux, des magistrats civils dans les zones et secteurs militaires, avec les titres d'avocat général militaire à l'échelon de la zone et de procureur militaire à l'échelon du secteur. Cette hiérarchie était chapeauté par un procureur général militaire, installé à Alger. La mission des procureurs militaires et de leurs substituts était d'enquêter sur les personnes arrêtées par l'armée, dans le but de mesurer les charges pesant contre elles et les traduire, le cas échéant, devant les Tribunaux permanents des forces armées (TPFA). Les avocats généraux militaires coordonnaient leur travail.

De 1960 à 1962, seuls deux magistrats se sont succédé dans la fonction de procureur général militaire. Le premier d'entre eux, trop âgé pour se déplacer, a été enregistré à son domicile. Son témoignage a été complété par celui de l'un de ses collaborateurs. Un ancien avocat général militaire, rappelé et titulaire d'une carrière déjà longue, notamment à Cayenne et au Maroc, a aussi témoigné. Enfin, trois anciens procureurs militaires ou substituts de procureurs militaires, ont livré des récits de jeunes hommes, débutant à peine dans leur

carrière et pour qui cette expérience se rapproche de celle de tout jeune appelé, effectuant son service comme une obligation, sans être préparé à ce qu'il va vivre.

Le dernier témoignage de magistrat ayant exercé dans un cadre militaire présente un intérêt tout particulier car il a été affecté, pendant son service militaire, comme défenseur dans un TPFA, en Algérie, dans le Sahara. Or, les TPFA restent un point aveugle des recherches sur la justice pendant cette guerre. Deux magistrats, enfin, ont été interviewés dans le cadre de séances communes aux deux groupes : exerçant dans la justice de droit commun en Algérie, et ayant déjà effectué leur service militaire, ils ont, en effet, été rappelés pour être procureurs militaires en 1960.

Destinés à un dépôt aux Archives nationales, ces témoignages devaient être traités, en aval, par le service des Archives du ministère de la Justice. Ce service a rempli une triple mission. Il a d'abord assuré la pérennisation des témoignages, enregistrés sur des mini-discs, avec un enregistrement de secours sur des cassettes audio, en les transférant sur support numérique. Après un appel d'offres, cette tâche a été confiée à une entreprise spécialisée, « Les musiques de la boulangère », qui ont livré 14 boîtiers, contenant plusieurs CD. D'une durée de deux à trois heures, en effet, les témoignages ne tenaient pas sur un seul disque. Ces CD ont été copiés en 5 exemplaires : un pour les témoins, un pour le GIP et trois pour le centre des archives contemporaines de Fontainebleau, destinataire final des enregistrements.

Le service des Archives a aussi fixé les modalités de la consultation. Il a fallu élaborer deux contrats différents pour les témoins : l'un pour le témoin principal, qui est consulté en cas de demande de communication du témoignage par un chercheur ; le second pour les participants, qui déclarent remettre au témoin principal le soin de décider de la communication de la séance où il était interviewé et à laquelle ils ont assisté. Aux CD ont été ajoutés, à l'intention du centre des archives contemporaines de Fontainebleau, l'ensemble de la documentation permettant de connaître le contexte et la méthodologie du recueil de ces

témoignages, indispensables à leur interprétation. Enfin, six témoins ayant remis des documents relatifs à l'Algérie, à leur carrière ou à l'exercice de leurs fonctions, le service des archives du ministère de la Justice en a assuré la copie, lorsque le témoin souhaitait garder les originaux, ainsi que le classement. Le service des archives les versera également au centre des archives contemporaines de Fontainebleau.

La dernière mission du service des archives a été de faciliter l'exploitation des témoignages par des chercheurs. A cette fin, une fiche signalétique, les renseignant sur le témoin, les participants, les interviewers... a été élaborée. L'entreprise « les musiques de la boulangerie » a également découpé les enregistrements en différentes plages thématiques, suivant une grille fournie par le service des archives, ce qui permettra aux chercheurs d'accéder directement aux passages qui les intéressent plus particulièrement. Les témoignages, par ailleurs, ont tous été retranscrits, doublant ainsi la version orale d'une version écrite, plus maniable et utile pour un premier repérage, par une lecture rapide, des passages intéressant les chercheurs.

Cet ensemble de témoignage se prête à une exploitation en deux temps. Le groupe, d'abord, doit lui-même être l'objet d'une analyse, et pas seulement celui des témoins. L'interaction avec les historiens, perçus par les témoins comme des concurrents dans la production d'un discours sur le passé, et celle avec les archivistes, perçus comme les garants de l'objectivité du travail mené, sont à prendre en compte. C'est ainsi qu'un magistrat, après avoir assisté à deux séances, a cessé de venir, en contestant les termes utilisés dans les questionnaires utilisés et, plus largement, la version que les historiens donnent de ce passé.

Les témoins eux-mêmes sont apparus comme séparés par deux grandes lignes de fracture qui recoupent en partie les deux groupes organisés. La première ligne de fracture sépare ceux qui témoignent d'un attachement à l'Algérie française, qu'ils en soient natifs ou pas, de ceux qui ne le ressentent pas, sans que cela implique des positions politiques

similaires. Simplement, l'attachement à l'Algérie imprègne leurs propos, et donne naissance à des évocations fortes, notamment, de la géographie du pays.

La seconde ligne de fracture sépare ceux qui ont été placés sous les drapeaux et les autres. L'appel sous les drapeaux, en effet, produit un récit assimilable à celui de toute jeune recrue. Ils ont subi cette expérience, courte mais marquante, ou s'y sont prêtés pour accomplir leur devoir, comme tout jeune homme accomplissant son service militaire. Ils forment ainsi un groupe soudé, non pas par l'expérience du combat, mais par une expérience commune de l'univers militaire.

\*\*\*\*\*